

laloidedieu.org

Appendice 5d : La nourriture le jour du sabbat — Guide pratique

Cette page fait partie de la série sur le 4e commandement : le sabbat :

1. Appendice 5a : Le sabbat et le jour pour aller à l'église, deux choses différentes
2. Appendice 5b : Comment observer le sabbat à l'époque moderne
3. Appendice 5c : Appliquer les principes du sabbat dans la vie quotidienne
4. Appendice 5d : La nourriture le jour du sabbat — Guide pratique (Page actuelle).
5. Appendice 5e : Les transports le jour du sabbat
6. Appendice 5f : Technologie et divertissement le jour du sabbat
7. Appendice 5g : Le travail et le sabbat — Faire face aux défis du monde réel

Dans l'article précédent, nous avons présenté deux habitudes pour guider l'observance du sabbat — se préparer à l'avance et prendre le temps de se demander si quelque chose est nécessaire — et nous avons examiné comment vivre le sabbat dans un foyer mixte. Nous abordons maintenant l'un des premiers domaines pratiques où ces principes revêtent le plus d'importance : la nourriture.

Dès que les croyants décident d'observer le sabbat, des questions sur les repas surgissent. ***Dois-je cuisiner ? Puis-je utiliser mon four ou mon four à micro-ondes ? Qu'en est-il d'aller au restaurant ou de me faire livrer de la nourriture ?*** Manger fait tellement partie des habitudes quotidiennes que c'est un domaine où la confusion s'installe rapidement. Dans cet article, nous examinerons ce que dit l'Écriture, comment les Israélites de l'Antiquité l'auraient comprise et comment ces principes se traduisent à l'époque moderne.

La nourriture et le sabbat : au-delà du feu

L’accent mis sur le feu dans le judaïsme rabbinique

Parmi toutes les prescriptions relatives au sabbat dans le judaïsme rabbinique, l’interdiction d’allumer un feu énoncée en Exode 35:3 est une règle essentielle. De nombreuses autorités juives orthodoxes interdisent d’allumer ou d’éteindre une flamme, de faire fonctionner des appareils produisant de la chaleur ou d’utiliser des appareils électriques, par exemple en actionnant un interrupteur, en appuyant sur un bouton d’ascenseur ou en allumant un téléphone, en se fondant sur ce passage biblique. Elles considèrent ces activités comme des variantes de l’allumage d’un feu et les interdisent donc le jour du sabbat. Bien que ces règles puissent, au premier abord, sembler refléter un désir d’honorer Dieu, des interprétations aussi strictes peuvent assujettir les gens à des règles humaines au lieu de les libérer pour qu’ils trouvent leur joie dans le jour de Dieu. Ce sont en fait les types d’enseignements que Jésus a sévèrement condamnés lorsqu’il s’adressait aux chefs religieux, comme le montrent ses paroles : « Malheur à vous, spécialistes de la loi, parce que vous chargez les gens de fardeaux qu’ils peuvent à peine porter, et vous-mêmes, vous ne lèverez pas un seul doigt pour les aider » (Luc 11:46).

Le 4e commandement : l’opposition entre travail et repos, et non le feu

À l’inverse, Genèse 2 et Exode 20 présentent le sabbat comme un jour où l’on cesse de travailler. Genèse 2:2-3 montre Dieu cessant son œuvre créatrice et sanctifiant le septième jour. Exode 20:8-11 ordonne à Israël de se souvenir du sabbat et de ne faire aucun travail. **L’accent n’est pas mis sur les moyens (le feu, les outils ou les animaux), mais sur le fait de travailler.** Dans le monde antique, faire du feu exigeait des efforts considérables : ramasser du bois, produire des étincelles et entretenir la chaleur. Moïse aurait pu mentionner d’autres tâches exigeant beaucoup de travail pour illustrer le même point, mais le feu a probablement été choisi parce qu’il représentait une tentation courante de travailler le septième jour (Nombres 15:32-36). Le commandement insiste toutefois sur l’arrêt du travail quotidien, et non sur

l’interdiction d’utiliser le feu en soi. En hébreu, שָׁבַת (shavat) signifie « cesser », et ce verbe est à l’origine du nom שַׁבָּת (Shabbat).

Une approche de bon sens en matière d’alimentation

Dans cette perspective, le sabbat appelle les croyants d’aujourd’hui à **préparer la nourriture à l’avance et à réduire au minimum les activités exigeant de gros efforts pendant ses heures sacrées**. La préparation de repas élaborés ou d’aliments à partir d’ingrédients de base, ainsi que les autres tâches de cuisine exigeant beaucoup de travail, doivent se faire à l’avance, et non le jour du sabbat. En revanche, utiliser des appareils modernes qui demandent un minimum d’effort — comme une cuisinière, un four, un four à micro-ondes ou un mixeur — est conforme à l’esprit du sabbat lorsque ces appareils servent à préparer un repas simple ou à réchauffer un plat déjà cuit. Le problème n’est pas simplement d’actionner un interrupteur ou d’appuyer sur un bouton, mais d’utiliser la cuisine d’une manière qui revient à effectuer le travail ordinaire des jours de semaine pendant le saint sabbat, qui **doit être consacré principalement au repos.**

Manger au restaurant le jour du sabbat

L’une des erreurs les plus courantes chez ceux qui observent le sabbat aujourd’hui est d’aller au restaurant le jour du sabbat. Bien que cela puisse sembler une forme de repos — après tout, vous ne cuisinez pas — **le quatrième commandement interdit explicitement de faire travailler d’autres personnes pour vous** : « Tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils ou ta fille, ni ton serviteur ou ta servante, ni tes animaux, ni aucun étranger résidant dans tes villes » (Exode 20:10). Lorsque vous mangez au restaurant, vous obligez le personnel à cuisiner, à servir, à nettoyer et à manipuler de l’argent, le faisant ainsi travailler pour vous le jour du sabbat. Même en voyage ou lors d’occasions particulières, cette pratique compromet la raison d’être de ce jour. Planifier les repas à l’avance et emporter des aliments simples, prêts à consommer, vous garantit de pouvoir tout de même bien manger sans demander à d’autres de travailler pour vous.

Utiliser des services de livraison de nourriture

Le même principe s'applique aux services de livraison de nourriture tels qu'Uber Eats, DoorDash ou des applications similaires. Bien que cette commodité puisse être tentante, surtout si vous êtes fatigué ou en voyage, passer une commande oblige quelqu'un d'autre à faire des courses, à préparer, à transporter et à livrer de la nourriture à votre porte — autant de **travaux effectués pour vous pendant les heures sacrées**. Cela va directement à l'encontre de l'esprit du sabbat et du commandement qui vous interdit de faire travailler les autres pour vous. Une meilleure approche consiste à planifier à l'avance : emportez de la nourriture pour votre voyage, préparez les repas la veille ou gardez des aliments non périssables à disposition en cas d'urgence. Ce faisant, vous témoignez du respect à la fois pour le commandement de Dieu et pour la dignité de ceux qui, autrement, travailleraient pour vous.